Règlement intérieur de l'école

Le règlement intérieur est établi pour le bon fonctionnement de l'école, la sécurité de tous et le respect de chacun. C'est un avenant au règlement départemental qui est consultable à l'école.

Horaires: matin 8 h 30 - 11 h 45 après-midi: 13 h 45 - 16 h 30.

Les portes de l'école sont ouvertes dix minutes avant la classe. Les élèves ne pénètrent dans les locaux que lorsqu'un enseignant en autorise l'accès.

L'école fonctionne sur un rythme de 4 journées.

Fréquentation scolaire: Elle est abaissée à 3 ans depuis la rentrée 2019 et par voie de conséquence entraîne l'obligation de fréquenter régulièrement l'école maternelle si les familles ont opté pour ce mode d'instruction. Les dates de congés doivent être respectées. En cas d'absence de l'enfant les parents doivent informer l'école au plus tôt et produire un certificat médical en cas de maladie contagieuse ou pour les dispenses de sport. La réadmission d'un enfant soumis à une mesure d'éviction pour maladie contagieuse ne pourra se faire qu'après le délai prescrit par le certificat médical.

Après chaque absence ou retard les billets présents dans le carnet de correspondance doivent être systématiquement remplis par les familles.

<u>Santé</u>: L'état de santé et l'hygiène des élèves accueillis à l'école doivent leur permettre d'être disponibles pour la vie de groupe et aptes aux activités. La présence de poux devra être signalée et traitée rapidement pour éviter toute propagation. Les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments. En cas de maladie chronique, un protocole (P.A.I). est signé avec le médecin scolaire. Pour éviter tout accident lié aux allergies éventuelles, les goûters d'anniversaire ne seront plus organisés à partir du CP.

<u>Vie commune</u>: Il serait souhaitable que les enfants viennent à l'école avec des vêtements marqués à leur nom. En fin d'année scolaire les vêtements non récupérés seront donnés à une œuvre caritative. Les élèves ne doivent apporter à l'école que les objets nécessaires à la classe ; sont INTERDITS :

- . Les confiseries et les chewing-gums en particulier
- . Les objets dont le maniement est dangereux : ciseaux pointus, couteaux, cutters, briquets...
- . Les objets « nouvelles technologies » : jeux électroniques, portables, mp3...
- . Les objets tels que bijoux ou montres, jouets de valeur restent sous la responsabilité des familles. Les jeux de ballon respectent le règlement des cours. Ces jeux sont interdits les jours de pluie. Dans l'école où ses abords il est demandé aux élèves de respecter l'environnement. Il est demandé aux familles de respecter les valeurs laïques de l'école publique dans la tenue vestimentaire et ses attributs. Une tenue correcte et adaptée aux activités scolaires est demandée ainsi que des chaussures qui tiennent bien aux pieds et sans talons hauts.

L'école est un lieu d'apprentissage du respect d'autrui, des locaux et du matériel. Tout comportement violent ou irrespectueux, tout acte de détérioration dans l'école où ses abords, est interdit. Les faits seront portés à la connaissance des familles et seront sanctionnés.

L'utilisation du téléphone portable et des montres connectées est interdite à l'école.

<u>Scolarité</u>: Les bilans informent les familles des résultats de l'enfant. Par ailleurs, un suivi régulier du travail et des cahiers doit être assuré par les parents. En cas de difficultés scolaires, un rendez-vous doit être pris rapidement. Un cahier de liaison informe les familles de la vie scolaire. Il doit être signé et rendu à l'école rapidement pour ne pas entraver la bonne marche de l'école. Les manuels scolaires et les fournitures doivent être protégés et renouvelés si nécessaire (perte).

<u>Sécurité</u>: Une assurance comportant les clauses « individuelle accident » et « responsabilité civile » est obligatoire pour les sorties scolaires. En cas d'accident, un élève doit aussitôt prévenir le maître de service qui interviendra. Régulièrement on procède à des exercices d'évacuation (alerte incendie, risques majeurs). Les déplacements à l'intérieur des locaux se font dans l'ordre et le calme.

<u>Communication</u>: Rencontre avec les enseignantes et avec la directrice: sur rendez-vous pris quelques jours à l'avance.

Règlement établi et approuvé par le conseil d'école du 08/11/2019

